

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Consultation par visioconférence du mardi 15 octobre 2019 – PV n° 6

PAGE 1/3

Présidence : Mme Béatrice MATHIEU (Présidente).

Membres : Mmes Nathalie LUCAS, Sandra RENON (CTRA)

Mrs Jacques DANTAN, Michel LALARDIE, Régis LATOUR, Jean Louis RIDEAU, Séverin RAGER (CTRA)

Invités : Mme Nathalie LE BRETON (CTA)

Mr Julian GRELOT (CTA)

Absents excusés : Mrs Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), Mr Jean Luc BERTAUD, David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur)

Modification du PV n°1 du 07 août 2019

Ajout :

o Arbitre « Régional 2 » :

- Frédéric LEONARD : Non classé – année sabbatique – maintenu Arbitre Régional 2

Modification du PV n°2 du 07 août 2019

Modification :

- Antonio RIBEIRO affecté dans le groupe de régional 2

Modification du PV n°5 du 17 septembre 2019

- Consultation écrite du mardi 17 septembre – PV n°5 (au lieu de PV n°6)

Organigramme de la CRA

Présidente : Béatrice MATHIEU

Election d'un vice président et d'un secrétaire. A l'unanimité :

Vice Président : Michel LALARDIE

Secrétaire : Nathalie LUCAS

Mise à jour des effectifs

Arbitres souhaitant changer de catégorie (courriers reçus) :

- Nicolas REY (R3) : souhaite prendre la filière « Assistant »

- Az Eddine BOUBAD (R3) : souhaite prendre la filière « Assistant »

La CRA émet un avis favorable pour qu'ils soient affectés sans délai à la catégorie AAR2.

Arbitres souhaitant bénéficier d'une année sabbatique :

- Romain CHARUAU (R2)
- Adrien LALANNE (JAR)
- Erwan LUCAS (JAR)
- Philippe MORAIS (R3)
- Jérémie RICHER (R3)

La CRA donne un avis favorable et transmet cette demande à la Commission du Statut de l'arbitrage.

Lecture des courriers

- Courrier de Audric BERTAUX : pris connaissance. La présidente de la CRA entrera en communication avec lui.
- Courrier de Isabelle TOURRAIS : pris connaissance. La présidente de la CRA entrera en communication avec elle.
- Courrier de Jean Yves GUIGNARD : concernant un rapport complémentaire sur la prestation remarquée d'Anthony MICHEAU. Après étude de son cas, la CRA décide d'appliquer l'article 11 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.

Groupe d'observateurs

La CRA apporte quelques modifications aux groupes d'observations définis en début de saison. Ces modifications n'engendrent aucun impact sur les observations déjà effectuées.

Arbitrage Futsal

- ✓ Indemnisation des arbitres futsal :
A compter de la saison 2019-2020, les arbitres futsal régional seront indemnisés comme suit :
 - Indemnité de match : 27 euros
 - Indemnités kilométriques : 24,06 euros minimum (60 kms A/R) avec un plafond de 100 kms aller.
- ✓ Joël FERNANDES se propose d'apporter son aide à la formation des arbitres régional futsal

Tests physiques

- ✓ Deux arbitres ayant échoué aux tests physiques en mai 2019 sont à nouveau en situation d'échec aux tests physiques de rattrapage de début de saison. Ils sont soumis aux obligations du règlement intérieur de la saison 2018-2019.
- Situation de Monsieur Bruno MAGNANT :
 - Considérant que conformément aux dispositions de l'article 23 et de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CRA – Saison 2018-2019, qui dit qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests physiques, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée par

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

PAGE 3/3

Consultation par visioconférence du mardi 15 octobre 2019 – PV n° 6

la CRA (au moins un mois après le premier échec) sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure et désigné uniquement en qualité d'Arbitre Assistant Régional 2 pour le reste de la saison, sauf motif exceptionnel reconnu valable par la CRA ;

- Considérant que Monsieur Bruno MAGNANT s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 12 mai 2019 et 21 septembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques

Par ces motifs :

- Décide d'affecter, à compter de cette saison (2019-2020), Monsieur Bruno MAGNANT en catégorie directement inférieure, à savoir celle d'Arbitre Régional 3.
- Il est intégré dans un groupe d'observation en Régional 3

o Situation de Monsieur Yoann FOURCHAUD :

- Considérant que conformément aux dispositions de l'article 23 et de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CRA – Saison 2018-2019, qui dit qu'en cas d'échec ou d'absence aux tests physiques, l'arbitre doit obligatoirement réussir lesdits tests physiques lors d'une session de rattrapage programmée par la CRA (au moins un mois après le premier échec) sous peine d'être affecté en catégorie directement inférieure et désigné uniquement en qualité d'Arbitre Assistant Régional 2 pour le reste de la saison, sauf motif exceptionnel reconnu valable par la CRA ;
- Considérant que Monsieur Yoann FOURCHAUD s'est présenté aux tests physiques organisés par la CRA les 12 mai 2019 et 05 septembre 2019 après avoir été régulièrement convoqué et qu'il a échoué par deux fois ;
- Considérant, dès lors, qu'il a échoué à deux reprises aux tests physiques

Par ces motifs :

- Décide de mettre à disposition de son district, à compter de cette saison (2019-2020), Monsieur Yoann FOURCHAUD

✓ Rattrapage des tests physiques des arbitres régional Futsal : ils auront lieu le lundi 11 novembre au Haillan

La Présidente,
Béatrice MATHIEU

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BRETON

Procès-Verbal validé le 22/10/19 par Le Secrétaire Général Luc RABAT.